



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 2233

Texte de la question

M. Jean-Michel Fourgous attire l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur les dispositifs dits de classes passerelles. Créées en partenariat par l'éducation nationale, les communes et les conseils généraux, ces structures sont destinées à réaliser une passerelle entre la cellule familiale et l'école pour les enfants âgés de deux à trois ans. Trois objectifs principaux sont poursuivis : proposer un lieu d'éveil et d'écoute en respectant les étapes et le rythme de développement psychomoteur et affectif des enfants ; faciliter la séparation de l'enfant avec son milieu familial en favorisant une adaptation individualisée et progressive au milieu scolaire en présence de la famille ; rechercher la participation active des parents et les valoriser dans leur rôle de premier éducateur, de manière à redéfinir les rôles respectifs des familles et de l'école dans la socialisation et l'éducation des enfants. Particulièrement innovants, ces dispositifs d'accueil ont pour souci de donner à l'enfant un espace qui lui est propre, où il pourra s'épanouir en fonction de son rythme, permettant ainsi une préparation optimum au milieu scolaire sur les plans tant physiologique et moteur qu'affectif. Ils sont ainsi un levier précieux dans la lutte contre l'échec scolaire, en évitant la rupture traumatique avec le milieu familial, en particulier pour les enfants n'ayant pas connu de socialisation préalable au sein des services de crèche. Il lui demande donc le rythme et l'ampleur que le Gouvernement entend donner à la progression de ces dispositifs au niveau national et au sein du département des Yvelines en particulier.

Texte de la réponse

Afin de faciliter l'adaptation des enfants à l'école maternelle, des expériences ont été développées, notamment dans certains quartiers défavorisés, autour de « classes-passerelles » dont la vocation est de créer les conditions d'une première socialisation, de favoriser une séparation progressive avec la famille et de soutenir les parents dans l'exercice de la fonction parentale. Un rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale sur les dispositifs « classes-passerelles » a été publié en novembre 2000. Une enquête préalable réalisée par la direction de l'enseignement scolaire a fait état de 60 structures de ce type réparties sur 25 départements. La création de ce type de structures doit être décidée sur le plan local, la signature d'une convention entre l'inspection académique et la commune étant l'aboutissement d'une concertation entre tous les partenaires concernés. Il n'est pas envisagé de généraliser ce dispositif sur le plan national.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Fourgous](#)

Circonscription : Yvelines (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2233

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2969

Réponse publiée le : 11 novembre 2002, page 4183